

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
- absents : 1

L'an deux mille vingt, le 25 MARS à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Maurice ROULETTE, Maire.

Date de la convocation : 09/03/2021

Présents : MM. M. ROULETTE, J.F. PELÉ, S. LECORDIER, T. JOSSOMME, K. GOBÉ, G. DAVY, L. LEMASLE, S. LE PART, A. CHEVAL, N. MAULAVE, M. FOUREAU, G. COLIN, T. LERAY O. AMEDEC

Absents : C. POURREAU

Secrétaire de séance : A. CHEVAL

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DU 25 FEVRIER 2021
- COMPTES ADMINISTRATIFS
- COMPTES DE GESTION
- BUDGETS 2021
- DEMANDE DE SUBVENTION RELANCE NUMERIQUE ECOLE
- RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
- COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC
- QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu de la dernière réunion, n'ayant soulevé aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Mr le maire annonce que des points ne seront pas débattus, celui concernant la subvention pour équipement numérique à l'école, dans l'attente du feu vert de l'inspection académique, ainsi que celui concernant la protection complémentaire des agents, nécessitant un avis du comité technique paritaire au préalable. En revanche il propose d'ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Déclaration d'intention d'aliéner un bien
- vote des taux de contributions directes

Le conseil municipal accepte les modifications à l'ordre du jour, proposées par le Maire.

21/13- COMPTES ADMINISTRATIFS

Vu le Code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Le Maire s'étant retiré, Le conseil Municipal, sous la présidence de Mme G. COLIN, conformément à l'article L 121-13 du Code des Communes, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, Mr Maurice ROULETTE, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)	SOLDE (€)
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	551 721.59	581 129.89	29 408.30
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ			219 745.00
RESULTAT 2020			249 153.30

INVESTISSEMENT	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)	SOLDE (€)
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	205 684.96	456 084.92	250 399.96
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ			-69 222.57
RESULTAT 2020			181 177.39

BUDGET ASSAINISSEMENT :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	SOLDE (€)
OPERATIONS DE L'EXERCICE	18 989.49	11 971.13	7 090.73
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ			-5 891.18
RESULTAT 2020			-12 909.54

INVESTISSEMENT	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	SOLDE (€)
OPERATIONS DE L'EXERCICE	18 173.38	15 031.17	-3 174.21
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ			65 532.98
RESULTAT 2020			62 390.77

BUDGET LOTISSEMENT :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	SOLDE (€)
OPERATIONS DE L'EXERCICE	85 932.29	85 932.29	0.00
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ			0.00
RESULTAT 2020			0.00

INVESTISSEMENT	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	SOLDE (€)
OPERATIONS DE L'EXERCICE	85 932.29	85 932.29	0.00
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ			0.00
RESULTAT 2020			0.00

Le Budget Lotissement est clôturé au 31/12/2020.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2020 du budget principal et de ses budgets annexes tel que présenté ci-dessus.

21/14- COMPTES DE GESTION

Vu le Code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste à Gorrion et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune, pour le budget principal et ses budgets annexes (Lotissement, Assainissement).

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020, pour le budget principal et ses budgets annexes (lotissement, Assainissement) dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

21/15- BUDGETS 2021

Le Conseil Municipal, après présentation des propositions de budget par monsieur le Maire, à l'unanimité approuve le budget primitif 2021, lequel s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

- Fonctionnement : Dépenses = recettes = 838 245.30€
- Investissement : Dépenses = recettes = 470 469.25€

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Fonctionnement : Dépenses = recettes = 33 184.38€
- Investissement : Dépenses = recettes = 77 642.94€

21/16- ECLAIRAGE PUBLIC – CONDITIONS DE COUPURE ET DE MISE EN SERVICE

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale, VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement, VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,**
- **Donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.**

21/17- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Mr le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maitre THUAULT-LEBOSSE, concernant un bien sis « La Benestière », cadastré N20, et se situant en zone urbaine, dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption et de laisser la vente se faire librement.

21/18- VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Mr le maire annonce qu'il est en possession de l'état 1259 permettant de procéder au vote des taux de contributions directes. Suite aux réformes de la fiscalité directe, les taux votés dorénavant sont ceux de la taxe foncière, sur le bâti et le non bâti.

La taxe d'habitation ne constitue plus une recette mais est remplacé par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La différence est compensée par l'état, grâce à un coefficient correcteur déterminé en 2021, afin d'assurer une certaine stabilité des ressources communales.

Ne souhaitant pas accroître la pression fiscale sur les ménages, et la proposition de budget 2021 pouvant s'équilibrer à recettes fiscales constantes, le maire propose au conseil de reconduire les taux existants :

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur ROULETTE et sur sa proposition, après en avoir délibéré, **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021 à :

- 42,96 % : taxe foncière bâti
- 38,67 % : taxe foncière non bâti

- QUESTIONS DIVERSES :

-la municipalité a mis en œuvre une inscription des personnes volontaires pour la vaccination anti-covid, en lien avec les pharmacies du secteur.

-Relance numérique à l'école Michel Lamy : une demande de subvention a été déposée, dans le cadre du renouvellement des équipements et du développement des services numériques pour les élèves.

-Projet commerce multiservices : la réflexion est en cours autour de la rénovation des 1 et 2 rue du Bocage, avec extension neuve en face sud. Un cahier des charges sera rédigé afin de consulter plusieurs cabinets de maîtrise d'œuvre. Le conseil et l'association l'Aubépine seront en lien durant la rédaction du cahier des charges.

-Restaurant scolaire : un revêtement de sol sera posé rapidement dans la partie accueillant les plus jeunes enfants. Le même revêtement sera posé en remplacement de l'ancien, plus tard dans l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h30.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS**21/13- COMPTES ADMINISTRATIFS****21/14- COMPTES DE GESTION****21/15- BUDGETS 2021****21/16- ECLAIRAGE PUBLIC – CONDITIONS DE COUPURE ET DE MISE EN SERVICE****21/17- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER****21/18 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES****- QUESTIONS DIVERSES :**

Mr Maurice ROULETTE, Maire	
Mme Ghislaine COLIN, 1 ^{er} Adjoint	
Mr Thierry JOSSOMME, 2 ^{ème} Adjoint	
Mme Sylvie LECORDIER 3 ^{ème} Adjoint	
Mr Thierry LERAY	
Mme karine GOBÉ	
Mr Olivier AMEDEE	
Mme Magali FOUREAU	
Mr Christian POURREAU	/
Mr Jean-François PELÉ	
Mr Gérard DAVY	
Mr Alexis CHEVAL	
Mme Nelly MAULAVÉ	
Mme Laetitia LEMASLE	
Mme Sylvie LE PART	